

## Les Référents-sûreté

Face à une problématique particulière de sûreté, les référents-sûreté vous apporteront :

- des conseils adaptés en matière de prévention technique de la malveillance ;
- des informations sur le plan réglementaire, matériel ou humain en identifiant les failles d'un agencement urbain, d'un bâtiment ou d'une entité économique.

Les mesures préconisées, qui ont valeur de recommandation, sont délivrées sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.



Chambre d'agriculture de la Drôme :  
04.75.82.40.00  
[accueil@drome.chambagri.fr](mailto:accueil@drome.chambagri.fr)



Cellule Prévention Technique de la  
Malveillance

04.75.82.56.66

[cptm.ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Major Christophe AUGUSTE

[Christophe.auguste@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:Christophe.auguste@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

06.24.62.38.36

Adjudant Hervé LEANNI

[Herve.leanni@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:Herve.leanni@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

06.26.71.30.77

Mdl/chef Rodolphe OGER

[Rodolphe.oger@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:Rodolphe.oger@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

06.47.41.15.14

--- Aout 2021 ---



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Gendarmerie nationale



**VIGIDEL**

*Prévention des atteintes envers le  
milieu apicole*



INFO DU REFERENT SURETE

Groupement de Gendarmerie de la Drôme

Les Référents-sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme vous informent en matière de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de leurs activités de soutien auprès des professionnels du monde agricole, la Chambre d'Agriculture de la Drôme et la Gendarmerie nationale souhaitent vous présenter les préconisations suivantes, à destination des **Apiculteurs**.

## 1 - Contexte

A l'image des autres professionnels du monde agricole, les apiculteurs sont également victimes d'atteintes envers leurs installations : vols de ruches et dégradations.

Lors d'opérations de police judiciaire, la découverte de ruches non marquées empêche la restitution à leurs légitimes propriétaires.

## 2 - Intérêt des préconisations

- Prévenir les vols
- Faciliter le travail d'enquête

## 3 - Préconisations

- a) Marquer les ruches à l'aide d'une technique qui ne se déprécie pas dans le temps.

La conception parfois artisanale et l'exposition des ruches aux aléas climatiques doivent être prises en compte dans la technique de marquage.

Celle-ci doit :

- ◆ permettre d'identifier son propriétaire
- ◆ être dissimulée afin d'éviter qu'il ne soit effacé par les malfaiteurs
- ◆ être indélébiles (résistant aux éléments)
- ◆ peut présenter un marquage codé.

La prise de clichés photographiques et le relevé des dimensions exactes des ruches sont autant d'éléments de comparaison qui peuvent être utiles aux enquêteurs.

b) Attacher les ruches entre elles et/ou sur un élément fixe.

Favoriser des éléments de fixation résistant à l'effraction (certification EN12320 classe 5 ou 6 minimum).

c) Équiper vos ruches d'un traceur GPS ou d'un système électronique de supervision à distance.

Ces dispositifs doivent pouvoir vous alerter en temps réel de tout mouvement/déplacement ou de tout changement soudain laissant penser à une action malveillante sur vos ruches

## 4 - Vidéo-protection

Ce type de dispositif peut être soumis à déclaration. N'hésitez pas à vous rapprocher des Référents-sûreté du GGD26 afin de recevoir des conseils adaptés à la sécurisation de vos installations.

Néanmoins, dans une certaine mesure, les caméras chasse peuvent permettre d'apporter une solution de détection.

Ce type de dispositif n'est pas soumis à déclaration (s'agissant de piège photographique). Il convient cependant de les associer à un renvoi d'alerte sur un téléphone portable (nécessite une carte SIM).

## 5 - Actions des forces de l'ordre

Rapprochez vous de votre brigade de Gendarmerie locale pour :

- solliciter gratuitement le concours du référent monde agricole ou du Correspondant-sûreté, dans vos démarches de sécurisation de vos installations
- signaler tout évènement suspect, en lien avec votre activité (démarchage, visite sur vos installations de personnes non autorisées, trace de passage/repérage, véhicule suspects etc).

## 6 - VIGIDEL

Dispositif d'information et de mise en garde mis en place et piloté par le GGD26. Permet d'informer nos partenaires de tout phénomène délictuel commis sur le département et/ou susceptible de les impacter.

Vous pouvez solliciter gratuitement l'adhésion à ce dispositif, par l'envoi d'un courriel sur notre messagerie professionnelle :

[cptm.ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd26@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Plus d'info :

[drome.gouv.fr/plaquettes-sur-les-dispositifs-de-4037.html](http://drome.gouv.fr/plaquettes-sur-les-dispositifs-de-4037.html)

## 7 - Vigi Agri

Dispositif d'alerte par SMS, mis en place par la CA et le GGD26.

Plus d'info :

[extranet-drome.chambres-agriculture.fr/gestion-de-exploitation/vigi-agri-26](http://extranet-drome.chambres-agriculture.fr/gestion-de-exploitation/vigi-agri-26)



**En cas d'urgence, composez le 17**